



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
4 décembre 2000
Français
Original: anglais

Première session ordinaire de 2001

29 janvier-6 février 2001, New York

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Cadres de coopération de pays et questions connexes

**Deuxième prolongation du premier cadre
de coopération régionale avec l'Europe
et la Communauté d'États indépendants**

Note de l'Administrateur

Durée de la prolongation : 1er janvier au 31 décembre 2001

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique et justification	1-4	2
II. Objectifs	5-14	3
A. Gouvernance	7-8	3
B. Élimination de la pauvreté	9-10	4
C. Intégration des femmes au développement	11	4
D. Environnement	12	5
E. Établissement du deuxième cadre de coopération régionale	13-14	5
III. Recommandation	15	6
Annexe. Objectifs de mobilisation des ressources pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants (1997-2001)		7

I. Historique et justification

1. Le premier cadre de coopération régionale (CCR) avec l'Europe et la Communauté d'États indépendants (CEI) a été approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de mars 1997 pour la période 1997-1999, et a été ultérieurement prolongé d'un an (jusqu'en 2000) par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2000. Un examen à mi-parcours a été effectué en janvier 2000 par une équipe indépendante de consultants conformément à la décision 97/9 du Conseil d'administration. Son but était d'évaluer dans quelle mesure le programme régional avait contribué à la réalisation des objectifs du CCR, de tirer les enseignements voulus de cet exercice et de formuler des recommandations en vue de l'établissement du deuxième CCR.

2. L'examen à mi-parcours a permis de constater le succès et l'impact considérables des activités menées dans le cadre du CCR, notamment celles relatives à la promotion du développement humain par le biais de la publication de rapports nationaux sur le développement humain, la création et le renforcement d'institutions de défense des droits de l'homme et l'action en faveur de l'égalité entre les sexes. Toutefois, il a également permis de passer en revue les volets du programme régional dont les résultats laissaient à désirer et de signaler plusieurs secteurs auxquels il faudrait se consacrer en priorité au moment d'établir le deuxième CCR et programme régional. La plupart des recommandations visant à améliorer le programme concernaient les mesures à prendre pour associer tous les intervenants à la conception du CCR, à sa gestion et au suivi de son exécution. Parmi les principaux enseignements préliminaires tirés à ce jour de l'application du CCR, on notera la nécessité d'assurer : a) une répartition plus claire des responsabilités entre le siège du Bureau régional pour l'Europe et la CEI (BRECEI) et le Centre d'appui régional de Bratislava, chargés de la gestion courante du programme régional; b) la participation systématique des homologues du bureau de pays et des principaux intervenants aux réunions semestrielles et annuelles d'examen des programmes; c) une meilleure coordination des efforts de mobilisation de ressources s'appuyant sur un énoncé plus clair et plus cohérent des objectifs du programme régional et de ses réalisations; d) un plus grand souci de rentabilité et d'efficacité dans l'utilisation des ressources limitées du programme régional; e) une meilleure intégration des bases de données et des sites Web établis dans le cadre des divers projets; et f) un plus grand recours à l'informatique.

3. Pour le prochain CCR, le défi consistera à articuler les domaines d'activité retenus sous forme d'objectifs et de sous-objectifs réalisables par le biais d'une approche-programme cohérente. Cela permettra à la région de savoir mieux bénéficier des gains de productivité en matière de gestion, de finance et de programmation. Dans le même temps, il est nécessaire d'axer les efforts régionaux sur des objectifs et des sous-objectifs spécifiques intéressant la région tout entière ou plusieurs pays d'une sous-région. Ces objectifs devraient demeurer restreints, en fonction des ressources disponibles, et porter sur des domaines où le PNUD occupe un créneau et où un important effort de collaboration peut être mis en oeuvre avec d'autres prestataires d'assistance externes, des administrations publiques, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs. L'examen de l'évolution récente de l'Europe du Sud-Est montre la nette stabilisation de la sous-région, dont les perspectives de développement sont nettement plus encourageantes pour le proche avenir. Ces dernières années, le PNUD a pu assurer une présence importante dans la sous-région

pour aider les pays se relevant d'un conflit qui ont des années de violence et d'instabilité politique derrière eux. Il sera indispensable d'évaluer la manière dont ces évolutions récentes pourront jouer sur le type de programmes régionaux que le PNUD pourra éventuellement exécuter au titre du deuxième cadre de coopération régionale.

4. La prolongation du CCR en cours est justifiée, car il faudra davantage de temps pour analyser les divers stades de développement atteints à l'intérieure de la région. Elle permettra aussi de préparer un document de réflexion et de définir le contenu (y compris les mécanismes de gestion et de suivi) du prochain CCR dans le cadre d'un processus de consultation soigné, faisant intervenir les homologues des programmes de pays sous la houlette de la nouvelle équipe de direction du bureau régional et du Centre d'appui régional de Bratislava. Une deuxième prolongation permettrait également d'aligner la durée et l'échelonnement du CCR pour l'Europe et la CEI avec ceux des CCR d'autres bureaux.

II. Objectifs

5. À l'issue de sa deuxième prolongation, le CCR aura duré cinq ans. Pendant la période de prolongation, deux principaux objectifs seront poursuivis : a) la poursuite des activités en cours du programme régional sur la base d'un plan de travail axé sur les résultats établi pour la période de prolongation; et b) la mise en oeuvre d'un processus participatif de consultation avec les gouvernements bénéficiaires, les bureaux de pays, le personnel du BRECEI et du Centre d'appui régional et d'autres partenaires internationaux pour l'établissement du deuxième cadre de coopération pour l'Europe et la CEI.

6. Conformément aux objectifs du premier CCR et aux résultats escomptés définis dans la stratégie de mise en oeuvre régionale et le cadre régional de résultats stratégiques, le BRECEI exécutera un programme d'activités régionales d'un an au cours de la période de prolongation. Les activités à mettre en oeuvre ont été retenues parce qu'elles offraient le plus d'intérêt stratégique et d'impact potentiel compte tenu des progrès déjà accomplis dans le cadre du programme régional et du temps et des ressources disponibles pour la période de prolongation.

A. Gouvernance

7. Les activités destinées à améliorer la gouvernance constituent l'axe principal du programme régional pour la période de prolongation, car les pays bénéficiaires des programmes ont été nombreux à en demander l'exécution. Au niveau sous-régional, le programme régional appuiera l'institutionnalisation d'un processus de décision concerté en Asie centrale et en Europe du Sud-Est en créant des instances de dialogue entre gouvernement et société civile, en offrant aux ONG une formation en vue du renforcement de leurs capacités et en exécutant des projets pilotes dans quatre pays. Le programme régional renforcera aussi les moyens dont disposent les parlements d'Asie centrale en appuyant l'élaboration de stratégies et de plans d'action de portée régionale qui seront étayés par des stages de formation plus particulièrement destinés aux institutions d'audit et de médiation. Le personnel des institutions de médiation et de défense des droits de l'homme d'Asie centrale recevra

une formation et divers autres avantages des stratégies de développement institutionnel appuyées par le programme régional.

8. S'appuyant sur les succès remportés par les initiatives antérieures visant à mettre au point des systèmes d'alerte rapide en Europe du Sud-Est, pendant la période de prolongation, le programme régional définira la conception et la structure d'un système d'alerte rapide régional, financera la réalisation de trois rapports régionaux sur les systèmes d'alerte rapide et établira des services d'information et d'échanges de données via Internet. Au niveau régional, le programme appuiera l'amélioration des politiques de décentralisation en mettant en œuvre l'initiative de décentralisation budgétaire (en collaboration avec la Banque mondiale, l'Open Society Institute, l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) et le Conseil de l'Europe) et en intégrant trois ensembles institutionnels (Lituanie, Macédoine, République tchèque) dans le réseau local d'informations gouvernementales. Plusieurs pays d'Europe/CEI ont commencé à consacrer de modestes ressources à l'aide au développement, prenant ainsi leur place parmi les États donateurs. Le programme régional appuiera l'élaboration de stratégies nationales d'aide au développement et permettra de créer un réseau de nouveaux donateurs afin de mettre en place des mécanismes d'échange de connaissances.

B. Élimination de la pauvreté

9. Le programme régional du BRECEI continuera à soutenir la mise en œuvre de stratégies d'élimination de la pauvreté et de politiques en faveur des plus démunis et s'attachera à aider les pays bénéficiaires qui ne l'ont pas encore fait à élaborer des politiques globales de ce type (Ukraine et Russie). Dans le même temps, il facilitera les échanges d'informations et d'expériences entre les pays qui ont déjà commencé à appliquer ces stratégies (dans les sous-régions d'Asie centrale et du Caucase). Pendant la période de prolongation, les pays qui ont demandé à adhérer à l'Union européenne recevront un appui politique particulier pour mettre en place les politiques et les cadres institutionnels qui aideront les fractions les plus vulnérables de la société au cours du processus d'adhésion à l'Union européenne. Les échanges d'informations entre experts politiques et chercheurs universitaires de la région seront facilités par la création d'un réseau d'échanges de connaissances via Internet, en collaboration avec un groupe de réflexion régional. Dans le cadre des mesures visant à assurer aux populations des moyens de subsistance durables par le biais de la création d'emplois, le programme régional établira des documents de stratégie et des programmes de formation à la création d'entreprises dans chaque sous-région du BRECEI.

10. Afin de prolonger l'impact qu'a pu avoir le rapport national sur le développement humain sur les décisions prises dans la région, le programme régional mettra en place des cours universitaires sur le développement humain dans au moins une université par sous-région. Des ateliers et des formations seront également prévus pour créer les infrastructures nécessaires à l'examen des problèmes de sécurité humaine, lesquels déboucheront sur la publication de rapports sur la sécurité humaine dans deux sous-régions pendant la période de prolongation.

C. Intégration des femmes au développement

11. S'appuyant sur les travaux de promotion du programme régional dans le domaine de l'intégration des femmes au développement, qui, jusqu'ici, ont consisté à renforcer les structures chargées de ce thème dans les pays bénéficiaires des programmes, pendant la période de prolongation, l'aide aux programmes régionaux portera essentiellement sur l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les programmes et politiques de développement national, sous-régional et régional. Le programme régional permettra de mettre au point et à l'épreuve une méthode d'intégration des questions de parité et de former le personnel des bureaux de pays à son utilisation afin d'appuyer la programmation du PNUD et de fournir des conseils aux gouvernements et aux homologues des ONG sur l'intégration des questions de parité dans les politiques nationales. Trois ateliers sous-régionaux s'adressant à tous les pays de la région assureront cette formation. Un mécanisme de gestion des connaissances via Internet sera créé pour faciliter les échanges de meilleures pratiques, lequel sera accessible au personnel compétent des pays bénéficiaires des programmes et du bureau de pays. Le programme régional communiquera la méthode d'intégration des questions de parité à d'autres organismes des Nations Unies afin d'assurer une approche coordonnée de l'intégration des femmes au développement.

D. Environnement

12. Dans le domaine de l'environnement, le programme régional mettra l'accent sur la prestation de conseils en matière de politiques. Parmi les thèmes liés à l'environnement qui seront privilégiés figureront la diversité biologique, les changements climatiques, les eaux internationales et l'appauvrissement de la couche d'ozone. Au moins cinq projets nationaux et sous-régionaux seront établis pour le financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Un réseau régional de partage des connaissances via Internet sera créé dans toutes les sous-régions.

E. Établissement du deuxième cadre de coopération régionale

13. Les procédures énoncées dans le Manuel de programmation du PNUD guideront les préparatifs du deuxième CCR pour l'Europe et la CEI. Ce processus prendra la forme de vastes consultations avec les pays bénéficiaires de la région afin de déceler les problèmes de développement à résoudre et les actions prioritaires à appuyer par le programme régional. À titre préliminaire, un cadre d'analyse sera établi d'ici à la fin du premier trimestre de 2001 et distribué à tous les intervenants pour qu'ils l'examinent et fassent les observations nécessaires. En avril 2001, une réunion des représentants résidents de la région sera convoquée avec la participation de hauts représentants des gouvernements afin d'approuver officiellement la mission et l'orientation du CCR sur la base du cadre d'analyse.

14. Après avoir terminé et approuvé le cadre d'analyse, la phase d'élaboration du nouveau CCR s'achèvera entre mai et août 2001. Les représentants résidents et leurs homologues du Gouvernement procéderont à l'examen et à l'adoption du nouveau CCR. L'évaluation interne du descriptif du nouveau CCR, qui sera notamment examiné par le Bureau du Comité consultatif des programmes et par le Groupe de travail sur la population, sera terminée d'ici à octobre 2001. Le CCR sera soumis au

Secrétariat du Conseil d'administration d'ici à octobre 2001 pour examen à sa première session ordinaire en janvier 2002.

III. Recommandation

15. L'Administrateur recommande au Conseil d'administration d'approuver la deuxième prolongation du premier cadre de coopération régionale pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2001.

Annexe

Objectifs de mobilisation des ressources pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants (1997-2001)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Source</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarques</i>
Ressources de base du PNUD		
Montant du report de CIP	(795)	
MCARB 1.2	22 4	
AEPP/AST	757	
Total partiel	22 4	
Autres ressources du PNUD		
Participation aux coûts du Gouvernement	–	
Participation aux coûts de tierces parties	3 6	Dont 318 000 dollars prévus pour 2001 au titre des activités relatives à la gouvernance
Fonds administrés par le PNUD, fonds d'affectation spéciale et autres fonds	11 4	
<i>dont :</i>		
UNIFEM	3 4	
FEM	7 0	
Capacités 21	13	
Autre fonds d'affectation spéciale	514	
Total partiel	15 1	
Total général	38 0	

Abréviations : AEPP = appui à l'élaboration des politiques et des programmes; AST = appui aux services techniques; CIP = chiffre indicatif de planification; FEM = Fonds pour l'environnement mondial; MCARB = montants ciblés pour l'allocation des ressources de base; UNIFEM = Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.